



REGLEMENT COUPE FUTSAL SPECIFIQUE

Seniors H

Applicable pour la saison 2025-2026

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes organise **la Coupe Futsal Spécifique Seniors H** dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football

La Coupe Futsal Spécifique Seniors H est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tous cas non prévus par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Seuls les clubs affiliés au District des Ardennes de Football **ayant une équipe Futsal dans le championnat spécifique Futsal** peuvent s'inscrire pour participer à cette Coupe Futsal Spécifique Seniors H, quel que soit leur niveau. Une seule équipe par club est autorisée à s'engager dans cette compétition.

L'engagement dans le championnat implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1 L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

3.2 Les engagements se font par Footclubs, via l'outil Compétitions et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le District.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – MODALITES DE L'EPREUVE

La Coupe Futsal Spécifique Seniors H se déroulera durant la saison 2025 - 2026. Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées dans la salle du club tiré au sort le premier.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Compétitions pourra être amenée à organiser un tour de régulation.

A partir des QUARTS de Finale pour des raisons de sécurité, la Commission des Compétitions peut décider des salles où se dérouleront les rencontres.

Durée des rencontres :

Comme lors du championnat spécifique Futsal, la durée des rencontres est de 2 X 25 minutes chrono continu. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (**3 tirs au but par équipe**).

Applicable pour la saison 2025-2026

Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

La Finale aura lieu sur des installations choisies par la Commission des Compétitions sur proposition de la Commission Futsal et validée par le Comité Directeur.

Article 5 – CALENDRIER

Les rencontres se dérouleront en semaine et les horaires seront définis par la Commission des Compétitions suivant le planning d'occupation des salles fournies par les clubs.

La Commission des Compétitions se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer, si nécessaire le bon déroulement des rencontres.

Il ne pourra pas y avoir de report de match sans accord de la Commission des Compétitions en concertation avec la Commission Futsal.

Article 6 – FEUILLE DE MATCH ET BALLONS

Le club désigné recevant est le club organisateur. Il devra fournir l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de la rencontre est notamment la feuille de match.

Les arbitres officiels de la rencontre sont chargés du renvoi de la feuille de match, au plus tard le lendemain de la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le club organisateur devra retourner au siège du District la feuille de match au plus tard dans les 2 jours.

Le club désigné organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement de la rencontre. Le type de ballon utilisé doit être un ballon spécifique FUTSAL.

Article 7 – FORFAITS

Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3 à 0.

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.

Article 8 - ARBITRAGE

Les arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres :
2 arbitres par rencontre.

Les frais d'arbitrage sont identiques aux frais d'arbitrage appliqués lors du championnat spécifique futsal.

En cas d'absence d'arbitre régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par (article 19 des Règlements particuliers du District) :

1. un arbitre officiel neutre présent,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. Licencié majeur présenté par le club visité
7. Licencié majeur présenté par le club visiteur

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 9 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur «Libre» et/ou «Futsal».

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement).

Les clubs participants doivent se présenter sur cette compétition avec le listing des licences ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs.

Article 10 –SUSPENSION ET MODALITES DE PURGE

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définies à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal).
- Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal).

En cas d'incident grave pendant une rencontre futsal, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires et utiles au bon déroulement de la rencontre de championnat.

Article 11 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission Futsal peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match.

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués et de discipline), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés

Article 12 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

Article 13 - RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 14 - DIVERS

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 15 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente

Applicable pour la saison 2025-2026

(Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 18 Mars 2026

Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

